

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame France Denis, perfusionniste clinique en chef, Hôpital Royal Victoria;

— M^e Roy Lacaud Heenan, associé fondateur et président, Heenan Blaikie;

— monsieur Éric Klinkhoff, président, La Galerie Walter Klinkhoff inc.;

— madame Julia Reitman, administratrice de sociétés;

QUE madame Isabelle Marcoux, vice-présidente du conseil et vice-présidente au développement, Transcontinental inc., soit nommée membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Frédérick H. Lowy.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53136

Gouvernement du Québec

Décret 34-2010, 20 janvier 2010

CONCERNANT la nomination de la présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 4.1 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 98-2008 du 6 février 2008, madame Dominique Fortin était nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions avec prise d'effet le 25 janvier 2010 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE M^e Suzanne Gagné, avocate associée, Létourneau Gagné, avocats, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 25 janvier 2010, en remplacement de madame Dominique Fortin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53137

Gouvernement du Québec

Décret 35-2010, 20 janvier 2010

CONCERNANT le Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme RENFORT)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-6.1), le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière en matière d'investissement dont l'administration est assurée par Investissement Québec;

ATTENDU QUE par le décret n^o 139-2008 du 10 décembre 2008, modifié par le décret n^o 36-2009 du 23 juin 2009, le gouvernement a adopté le Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme RENFORT);

ATTENDU QUE le ministre des Finances, lors de l'exposé « Le point sur la situation économique et financière du Québec » du 27 octobre 2009, a annoncé une bonification de 800 M\$ de l'enveloppe du Programme RENFORT;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce programme afin notamment d'y inclure cette augmentation et les modalités y afférentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE soient approuvées les modifications au Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme RENFORT) annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE FONDS DE ROULEMENT ET D'INVESTISSEMENT VISANT LA STABILISATION ET LA RELANCE D'ENTREPRISES PERFORMANTES (PROGRAMME RENFORT)

Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec
(L.R.Q. c. I-16.1, a.27)

1. Le Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme Renfort), adopté par le décret numéro 1139-2008 du 10 décembre 2008 et modifié par le décret numéro 836-2009 du 23 juin 2009, est modifié par le remplacement de l'article 27 de la SECTION VI par le suivant :

« 27. Le montant maximal de l'enveloppe disponible pour des interventions financières accordées en vertu du présent programme et en vertu d'interventions financières accordées par le gouvernement en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), et financées à même le présent programme, est de deux milliards de dollars (2 000 000 000 \$). »

2. Ce programme est modifié par l'ajout à la suite de l'article 27 de la SECTION IV de l'article 27.1 suivant :

« 27.1 Le montant total des interventions financières accordées en vertu du présent programme, sous forme de prêts, portera sur un maximum de neuf cents millions de dollars (900 000 000 \$). »

Ce montant maximal exclut les interventions financières accordées en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1). »

53138

Gouvernement du Québec

Décret 36-2010, 20 janvier 2010

CONCERNANT la nomination de deux membres et d'un observateur au conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue le Fonds de la recherche en santé du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 50 de cette loi prévoit que chaque fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès de chaque fonds;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE madame Louise Pilote a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec par le décret numéro 755-2006 du 16 août 2006, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Francine Décary a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec par le décret numéro 755-2006 du 16 août 2006, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Hélène P. Tremblay a été nommée observatrice auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec par le décret numéro 971-2004 du 20 octobre 2004 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;